



Doit-on en tant que particulier faire des démarches pour exposer?

Par **val_old**, le **05/06/2007** à **08:43**

d'accord, un particulier peut exposer et vendre lors d'un salon ou d' une foire.
Mais doit il se justifier auprès d'un organisme ? faire une demande particulière?
nil en a le droit combien de fois dans l'année?
Quelles sont les règles à respecter?
merci val

Par **Jurigaby**, le **05/06/2007** à **22:26**

Bonjour.
Quelles sont les démarches à effectuer? Vous devez simplement avoir l'autorisation de l'organisme qui expose vos chefs d'oeuvres.
Concernant le nombre, c'est autant que vouys le voulez sous reserve de bien tout déclarer au FISC.
Cdt.